



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **15 NOV. 2018**

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°PAIC-2018-0107

de prescription d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2) de la vallée de l'Arve.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, L 124-1 à L 124-8, L 222-4 à L 222-7, L 223-1, R 123-1 à R 123-23 et R 222-13 à R 222-36 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant divers dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie lors de sa séance du 20 Juillet 2018 ;

VU la procédure de consultation des organes délibérants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale inclus dans le périmètre du PPA de la vallée de l'Arve, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du 25 juillet au 25 octobre 2018, en application des articles L 222-4-II et R 222-21 du code de l'environnement ;

VU l'avis n°AE : 2018-69 en date du 24 Octobre 2018 de l'Autorité Environnementale sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve pour la période 2018-2023 ;

VU le rapport DREAL du 14 novembre 2018 proposant la mise à l'enquête publique du projet de révision du PPA de la vallée de l'Arve ;

VU le dossier d'enquête relatif au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, comprenant notamment l'évaluation environnementale ;

VU la décision n°E18000305/38 du 21 septembre 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve sera soumis à une enquête publique de **35 jours et demi, du lundi 10 décembre 2018 au lundi 14 janvier 2019 à 12 H 00 inclus**. Ce projet concerne les 41 communes suivantes :

Amancy, Araches-la-Frasse, Arenthon, Ayze, Bonneville, Brison, Chamonix Mont-Blanc, Chatillon sur Cluses, Cluses, Combloux, Contamines sur Arve, Cordon, Cornier, Demi-Quartier, Domancy, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, La Roche sur Foron, Le Petit Bornand-Les Glières, Le Reposoir, Les Contamines-Monjoie, Les Houches, Marignier, Magland, Marnaz, Megeve, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Passy, Praz sur Arly, Saint Gervais-Les-Bains, Saint-Laurent, Saint Pierre en Faucigny, Saint Sigismond, Saint Sixt, Sallanches, Scionzier, Servoz, Thyez, Vallorcine, Vougy.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE – 122 Rue du Pont BP 138 – 74136 BONNEVILLE CEDEX.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier sera mis à la disposition du public :

- à la Sous-Préfecture de Bonneville – 122 rue du Pont BP 138 74136 BONNEVILLE CEDEX – (jours et horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 11 H 45) – Siège de l'enquête publique, **où un poste informatique sera également mis à la disposition du public.**

- ainsi que dans les 5 Communautés de Communes ci-après :

- ◆ Communauté de Communes du Pays Rochois, Maison de Pays 1 place Andrevetan 74800 LA ROCHE SUR FORON (jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H 30 et le vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H).
- ◆ Communauté de Communes de Faucigny-Glières 6 place de l'hôtel de ville 74130 BONNEVILLE (jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H).
- ◆ Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, 101 place du triangle de l'Amitié 74400 CHAMONIX MONT-BLANC (jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H 30 et le vendredi de 9 H à 12 H).
- ◆ Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, PAE du Mont-Blanc 648 chemin des prés-Caton 74190 PASSY (jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H et le vendredi de 9 H à 12 H).
- ◆ Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, immeuble le Cristal 3 Rue du Pré Bénévix 74300 CLUSES (jours et horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H).

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Ces registres seront ouverts et paraphés par la Commission d'Enquête.

Le projet de PPA pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la Préfecture de Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (pointer le curseur sur les services de l'État en Haute-Savoie / Politiques publiques / environnement / enquête publique et avis/ année 2018)

- et sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1048>

Le public pourra adresser ses observations et remarques :

- sur les registres d'enquête (support papier) déposés en Sous-Préfecture de Bonneville et dans chacune des 5 communautés de Communes visées ci-dessus à l'article 3 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- ou sur le registre dématérialisé de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1048>

- ou par courrier électronique via l'adresse mail dédiée :
enquete-publique-1048@registre-dematerialise.fr

Des remarques écrites pourront également être adressées par lettre au Président de la Commission d'Enquête du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, au siège de l'enquête : Sous-Préfecture de Bonneville 122 Rue du Pont BP 138 74136 BONNEVILLE Cédex. Les observations et remarques du public transmises par voie postale seront jointes au registre d'enquête de la Sous-Préfecture de Bonneville, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1048> et à partir du site internet des services de l'État en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commission d'enquête désignée par le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE est composée de :

Président : M. DECOOL Jacky
Membres Titulaires : Mme BAPTENDIER Evelyne
Mme RATOUIS Claire

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et heures ci-dessous :

LIEUX	DATES	HEURES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS	Lundi 10 décembre 2018	de 9 H à 12 H
Maison de Pays – 1 place Andrevetan 74800 LA ROCHE SUR FORON	mercredi 19 décembre 2018	de 16 H à 20 H
	mercredi 26 décembre 2018	de 14 H à 18 H
lieu des permanences de l' enquête : Salle des permanences 1er Etage	samedi 12 janvier 2019	de 9 H à 12H
	lundi 14 janvier 2019	de 9 H à 12 H

LIEUX	DATES	HEURES
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FAUCIGNY-GLIERES – 6 place de l’Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE</p> <p>lieu des permanences de l’enquête : Salle d’Andey 2 place de l’hôtel de ville (bâtiment de la Mairie) et Salle du Môle 2 place de l’hôtel de ville (bâtiment de la Mairie) pour la permanence du vendredi 21 décembre 2018.</p>	<p>jeudi 13 décembre 2018</p> <p>vendredi 21 décembre 2018</p> <p>jeudi 27 décembre 2018</p> <p>samedi 05 janvier 2019</p> <p>mardi 08 janvier 2019</p>	<p>de 16 H à 20 H</p> <p>de 9 H à 12 H</p> <p>de 9 H à 12 H</p> <p>de 9 H à 12 H</p> <p>de 14 H à 18 H</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - 101 place du Triangle de l’Amitié BP 91 74400 CHAMONIX MONT-BLANC</p> <p>lieu des permanences de l’enquête : salle Rez de Chaussée Hôtel de Ville</p>	<p>mardi 11 décembre 2018</p> <p>jeudi 20 décembre 2018</p> <p>vendredi 28 décembre 2018</p> <p>mercredi 09 janvier 2019</p> <p>samedi 12 janvier 2019</p>	<p>de 14 H à 18 H</p> <p>de 16 H à 20 H</p> <p>de 9 H à 12 H</p> <p>de 14 H à 17 H</p> <p>de 9 H à 12 H</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – PAE du Mont-Blanc 648 chemin des Prés Caton 74190 PASSY</p> <p>lieu des permanences de l’enquête : salle de réunion</p>	<p>samedi 15 décembre 2018</p> <p>mardi 18 décembre 2018</p> <p>mercredi 26 décembre 2018</p> <p>jeudi 03 janvier 2019</p> <p>vendredi 11 janvier 2019</p>	<p>de 9 H à 12 H</p> <p>de 16 H à 20 H</p> <p>de 9 H à 12 H</p> <p>de 13 H 30 à 17 H 30</p> <p>de 9 H à 12 H</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES Immeuble Le Cristal 3 Rue du Pré-Bénévix 74300 CLUSES</p> <p>lieu des permanences de l’enquête : salle de réunion 3ème Etage (accès immeuble par bouton poussoir sur digicode).</p>	<p>mercredi 12 décembre 2018</p> <p>lundi 17 décembre 2018</p> <p>jeudi 27 décembre 2018</p> <p>samedi 05 janvier 2019</p> <p>jeudi 10 janvier 2019</p>	<p>de 16 H à 20 H</p> <p>de 9 H à 12 H</p> <p>de 13 H 30 à 17 H 30</p> <p>de 9 H à 12 H</p> <p>de 9 H à 12 H</p>

Article 5 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des 41 communes concernées citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à la Sous-Préfecture de Bonneville et dans les 5 Communautés de Communes (CCPR, CCFG, CCVCMB, CCPMB, 2CCAM) citées à l'article 3 du présent arrêté, ainsi qu'au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil Départemental de Haute-Savoie, auprès de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et des 5 syndicats du territoire (Syndicat Mixte Aménagement de l'Arve et Affluents, SIVOM à la carte de la région de Cluses, Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, SITOM des Vallées du Mont-Blanc Passy, Syndicat Intercommunal de Flaine).

Article 6 : En outre, un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du Préfet, Service PAIC, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication des Maires, des Présidents de Communautés de Communes, du Président du Conseil Départemental, du Président du Conseil Régional, et des Présidents des Syndicats du territoire, transmis au service PAIC Haute-Savoie et par un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis précité aura été inséré.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville et par les Présidents des 5 Communautés de Communes lieux des permanences de la commission d'enquête, citées à l'article 3, puis transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au Président de la Commission d'enquête.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées et consignera ensuite, sur un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet présenté.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Haute-Savoie – Service PAIC de la Haute-Savoie – les dossiers d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le Préfet de la Haute-Savoie – Service PAIC de la Haute-Savoie – adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et à Madame La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, au service PAIC de la Haute-Savoie et sur le site internet de la Préfecture de Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr

Article 8 : L'autorité compétente pour arrêter le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve à l'issue de la procédure d'instruction est le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 9 : L'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr. Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Article 10 : Toute information sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve soumis à enquête, peut être demandée au maître d'ouvrage, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représentée par M. Sébastien VIENOT, Chef du Service Prévention des Risques Industriels Climat Air Energie (PRICAE) à l'adresse électronique suivante : ppa-arve-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Article 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux maires des communes concernées, aux Présidents des 5 Communautés de Communes (lieux d'enquête) et à la Sous-Préfecture de Bonneville (siège de l'enquête), au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Le Président et aux membres de la commission d'enquête.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

Liste des destinataires d'envoi de l'AP et de l'affiche Avis d'Enquête publique :

Conseil Régional
Conseil Départemental
Communes (41)
Commune de AMANCY
Commune de ARACHES
Commune de ARENTHON
Commune de AYZE
Commune de BONNEVILLE
Commune de BRISON
Commune de CHAMONIX MONT-BLANC
Commune de CHATILLON SUR CLUSES
Commune de CLUSES
Commune de COMBLOUX
Commune de CONTAMINES SUR ARVE
Commune de CORDON
Commune de CORNIER
Commune de DEMI-QUARTIER
Commune de DOMANCY
Commune de ETEAUX

Commune de LA CHAPELLE -RAMBAUD
Commune de LA ROCHE SUR FORON
Commune de LE PETIT BORNAND
Commune de LE REPOSOIR
Commune de LES CONTAMINES-MONTJOIE
Commune de LES HOUCHES
Commune de MARIGNIER
Commune de MAGLAND
Commune de MARNAZ
Commune de MEGEVE
Commune de MONT-SAXONNEX
Commune de NANCY SUR CLUSES
Commune de PASSY
Commune de PRAZ SUR ARLY
Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS
Commune de SAINT LAURENT
Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
Commune de SAINT SIGISMOND
Commune de SAINT SIXT
Commune de SALLANCHES
Commune de SCIONZIER
Commune de SERVOZ
Communes de THYEZ
Commune de VALLORCINE

Commune de VOUGY
Sous-Préfecture de Bonneville
Communautés de communes
Communauté de communes du Pays Rochois
Communauté de communes de Faucigny-Glières
Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc
Communauté de communes Pays du Mont-Blanc
Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes
Communauté de communes des Montagnes du Giffre (commune de Chatillon sur Cluses)
SM3A
SIVOM à la carte de la région de Cluses (déjà consulté en 2011)
Syndicat mixte des 4 communautés de communes
Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des vallées du Mont-Blanc (déjà consulté en 2011)
SI de Flaine